



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 octobre 2020

Objet de la délibération

**FACTURATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DU 1ER SEPTEMBRE AU
31 DECEMBRE 2020**

Le vingt neuf octobre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Philippe PERRONNO, Martine JOURDAIN, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Christian LE BOULAIRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Marie-Françoise CÉREZ à Valérie MAHÉ, Peggy CACLIN à Yves GUYOT, Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF, Jacques KERZERHO à Joël TRÉCANT, Gwendal HENRY à Julian PONDAVEN, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL à Fabrice LEBRETON

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame DOLLÉ Michèle** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2020.10.005

**FACTURATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DU 1ER SEPTEMBRE AU 31
DECEMBRE 2020**

Rapporteur : Claudine CORPART

Dans un contexte contraignant lié à la crise sanitaire, Il s'agit de délibérer sur la possibilité pour la Ville, de mettre gratuitement à disposition des associations, les salles et/ou équipements sportifs dans le cadre des conventions annuelles, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

En effet, ces dernières n'ont pas pu organiser leurs manifestations habituelles car depuis le mois mars, la crise sanitaire et les protocoles mis en place dans les ERP et espaces publics ont contraint la Ville :

- A fermer les équipements associatifs dans la Commune,
- A restreindre l'accueil des publics pour toutes les manifestations à 30 personnes.

Les associations n'ont donc pas pu dégager les recettes habituelles qui leur permettent de fonctionner tout au long de l'année et d'exister.

Pour information, sur le dernier semestre 2019, la Ville avait facturé 12 378,54 € dans le cadre des conventions liées aux locations annuelles, c'est donc la somme sur cette année de référence à prendre en compte dans l'hypothèse où la ville déciderait d'apporter son soutien aux associations en n'engageant pas de facturation sur cette période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 13 octobre 2020,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ DÉCIDE DE SUSPENDRE la facturation prévue dans les conventions annuelles pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU